

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE SENAS

ENTRE

LA COMMUNE DE SENAS,

Sise Place Victor Hugo, 13560 Sénas,

Représenté par Monsieur Philippe GINOUX, Maire de SENAS, dûment habilité par délibération n°.....
en date du 25 mai 2021,

Ci-après désignée par « **la Commune** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en
date du 9¹⁶ mars 2023,

Ci-après désignée par « **la Métropole AMP** »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après désigné par « **l'État** » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code
monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN,
Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

Le Département des Bouches-du-Rhône,

Représenté par sa Présidente Martine Vassal,

Ci-après dénommé « **le Département** »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,

Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité
de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,



La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Représentée par son Président

Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée par « **la CCI Pays d'Arles** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La commune a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 30 juillet 2021.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Pôle d'équilibre à l'échelle de son bassin de vie, Sénas assume pleinement son rôle dans l'armature urbaine du territoire. Elle s'est dotée de fonctions qui offrent un niveau et une qualité de services élevés à ses habitants ainsi qu'à ceux des communes limitrophes. Dotée d'une halte ferroviaire, elle porte dans les documents cadres métropolitains un enjeu de développement du réseau interurbain métropolitain en lien avec Salon-de-Provence et plus largement un enjeu de connexion avec son bassin et, sur le plan fonctionnel, la recherche de complémentarité avec les communes qui le compose. Au titre du **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** en tant qu'espace métropolisé, elle contribue aux enjeux de maîtrise de l'espace et à renforcer les centralités et leur mise en réseau.

A travers son projet de territoire la commune ambitionne de conforter ce positionnement tout en préservant et valorisant ses espaces agricoles ainsi qu'en affirmant son inscription dans le maillage territorial. Dans cette stratégie le cœur de ville occupe une place centrale. Sa revitalisation est une priorité communale depuis plusieurs années. Si de nombreuses interventions ont déjà été mises en œuvre, l'inscription dans le programme Petite Ville de Demain est, pour la commune, l'opportunité de finaliser la transformation de Sénas et de son cœur de ville.

Les ambitions : 3 transitions

Le projet de revitalisation se structure autour de trois ambitions dites « transitions ». Elles portent sur trois échelles territoriales : le cœur de ville et sa proximité immédiate, la commune et l'inscription de celle-ci dans son bassin.

1-Le cœur de ville : transition « la proximité révélée »

La majeure partie des équipements, services et commerces de la commune sont situés dans le cœur de ville ou en immédiate proximité. Ville compacte, **la moitié des habitants de la commune a accès au centre en moins de 10 minutes à pied**, la proximité y prend tout son sens. Le projet de revitalisation vise à renforcer la place du cœur de ville dans le fonctionnement communal par une dynamique vertueuse qui s'appuie sur trois piliers :

- **conforter les fonctions du cœur de ville** : le centre compte une offre complète de services publics et privés ainsi qu'un tissu commercial diversifié composé de 60 points de vente et présentant une large gamme d'offre tant liée aux besoins du quotidien qu'à ceux plus exceptionnels. Il est également doté d'un large panel d'équipements culturels (cinéma/théâtre, résidence d'artistes, médiathèque...) support d'une stratégie d'animation. Ce tissu de proximité est en mutation et à conforter (redéploiement de l'offre d'équipements, nouvelles opportunités avec des locaux commerciaux qui se libèrent ...);
- **articuler les deux polarités du cœur de ville** : le centre se compose de deux pôles commerciaux structurants (pôle Jean Jaurès et pôle place Jaubert). Complémentaires, améliorer la liaison urbaine et programmatique entre ces espaces est indispensable pour optimiser la fréquentation et l'animation du centre. Poursuivre l'aménagement du cœur de ville en améliorant la connexion entre ses deux composantes, les logiques de parcours marchands mais aussi en rénovant la place Jaubert est un enjeu structurant du projet de revitalisation ;
- **renforcer les connexions piétonne et cyclable** entre le cœur de ville et son environnement proche : le centre est bordé d'espaces résidentiels, de 2 pôles d'équipements (scolaire-santé et sportif) situés à moins de 10 minutes à pied. Toutefois, si 43% des déplacements sont de moins de 3 kilomètres, la moitié d'entre eux sont réalisés en voiture. Une politique volontariste de liaison des différents espaces a déjà été entamée (avec l'aménagement d'un réseau cyclable, la connexion à la vélo-route « Durance à vélo » et l'aménagement de « rues des écoles ») et sera poursuivie. L'objectif est d'augmenter la part des modes doux en particulier pour rallier le centre. Pour cela les priorités portent sur le renforcement des polarités d'équipements (en particulier la plaine sportive) et la requalification de la RD7n. Sa reconfiguration associée au réaménagement des deux entrées de centre-ville, est un levier pour connecter le centre notamment au pôle d'emplois situé à l'est mais aussi à la gare située à 800 mètres.

2- La commune : la transition « sociétale, urbaine et écologique »

Face aux évolutions récentes que connaît la commune tant sur le plan démographique que social, économique ou encore environnemental, le projet vise à accompagner et réorienter les dynamiques à l'œuvre. L'objectif est de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et des usagers mais aussi d'adapter le territoire aux enjeux de la transition écologique. Trois orientations pour répondre à cette transition :

- **une programmation de logement mieux maîtrisée** : la commune connaît un ralentissement de sa croissance démographique après une période où celle-ci a été intense et non maîtrisée. Cette tendance s'accompagne d'un vieillissement important. Sénas compte aujourd'hui près de 7 000 habitants et souhaite maîtriser sa croissance avec un objectif de 8 000 habitants à horizon 2025. Cela s'accompagne d'une volonté de mieux maîtriser la production de logements pour adapter la programmation aux enjeux démographiques de la commune : permettre aux aînés de poursuivre leur parcours de vie, Sénas dispose d'une qualité de services optimale pour ce public (pôle de santé, services à destination des séniors ...) ; permettre aux jeunes sénassais et aux plus modestes de se

loger dans la commune alors que les prix ont fortement augmenté et que le parc locatif privé et social est insuffisant. Pour cela des outils seront mis en place dans le PLU et le cœur de ville trouvera toute sa place dans cette stratégie résidentielle ;

- **une évolution progressive du modèle d'urbanisation** : Sénas place au cœur de sa stratégie le renouvellement urbain. Véritable levier pour le cœur de ville, il permettra d'en étoffer les fonctions, l'offre résidentielle et d'en favoriser l'animation. Cette dynamique est déjà enclenchée alors que la programmation des derniers secteurs à urbaniser sera finalisée d'ici à 2026. Dans ce contexte la transition prend tout son sens avec un enjeu de préparation de la stratégie d'intervention en tissu constitué mais aussi d'optimisation et de gestion économe des fonciers nus encore disponibles. Plusieurs sites de renouvellement urbain ont été repérés, mais cette stratégie reste à compléter ;
- **une empreinte écologique améliorée** : le projet s'inscrit dans une perspective de transition écologique pour le territoire. Plusieurs leviers d'économie des ressources seront mobilisés. En premier lieu, il portera l'accent sur les énergies renouvelables. La commune de Sénas compte une large gamme d'équipements, lesquels sont gérés en régie. La réduction de l'empreinte énergétique de ce parc est un enjeu (rénovation énergétique des bâtiments, favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques) mais aussi celui des espaces publics (éclairage public solaire). Plus largement, la commune placera la performance énergétique au centre de ses projets de renouvellement urbain. En cela, Sénas souhaite contribuer au Plan Climat Air Energie métropolitain. De même, la commune veillera dans ses futurs aménagements à anticiper les besoins de lieux ouverts, de désimperméabilisation et d'îlots de fraîcheur. Elle assurera également avec ses partenaires la promotion des modes actifs en particulier le vélo.

3-L'inscription dans le bassin local : la transition « identitaire »

Sénas s'inscrit dans un environnement privilégié. Plaines et premiers reliefs des Alpilles, le paysage agricole est rythmé par les canaux, les vergers et les cultures maraîchères. La commune, bassin agricole notamment dans les domaines de la pomme et de la poire, ne compte toutefois aucune industrie de transformation. Située en porte d'entrée du parc naturel régional des Alpilles, elle a de nombreux atouts qu'elle souhaite valoriser à travers son projet de territoire :

- **préserver et conforter la vocation agricole du territoire** : Sénas souhaite valoriser cette ressource dans son projet. Inscrite dans une démarche de Zone Agricole Protégée avec un objectif de préservation, Sénas porte aussi une ambition de valorisation de son terroir et inscrit son projet dans les ambitions du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pays d'Arles en visant à valoriser les producteurs locaux, à les rapprocher des consommateurs. La stratégie agricole portée par le territoire est à articuler au projet de revitalisation de Sénas à travers la mise en place de partenariat avec le PNR Alpilles, les circuits courts et le marché des producteurs locaux. La commune porte également un projet à long terme de cuisine centrale/légumerie mutualisée avec plusieurs communes (Sénas, Mallemort, Charleval, Lamanon et Vernègues) ;
- **construire un projet touristique** : Sénas exprime la volonté de promouvoir le cyclo-tourisme (2 vélo-routes traverses la commune) mais aussi la pratique-loisir du vélo au quotidien (circuit VTT, cheminement le long du canal, voie verte...). Sénas valorise peu sa situation de porte d'entrée du parc des Alpilles. Elle souhaite donc porter, en partenariat avec le PNR, un projet touristique plus ambitieux à travers la promotion d'une offre sportive, d'hébergement, de la qualité de son terroir mais aussi des atouts offerts par son cœur de ville (offre culturelle, restauration...).

Axes stratégiques

Les ambitions de ce projet de territoire se traduisent à travers trois axes stratégiques et deux axes transversaux :

- Assurer le rayonnement de Sénas ;
- Maintenir une population diversifiée pour un cœur de ville augmenté ;
- Connecter à toutes les échelles territoriales ;
- Construire une évaluation à deux échelles ;



- Construire avec le plus grand nombre : amorcer une réflexion.

Article 3 – Les axes stratégiques du projet de territoire

La présente convention vise l'accompagnement du projet de territoire de la Commune de Sénas, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des axes suivants :

Axe stratégique 1 : assurer le rayonnement de Sénas

La commune de Sénas est porteuse d'un enjeu de rayonnement local, reconnu et appuyé par le SCoT métropolitain en cours d'élaboration. Conforter cette position en valorisant le tissu de commerces, d'équipements mais aussi l'habitat et les services en les développant en complémentarité de l'offre des villages du bassin, concourt à cet enjeu. La priorité est double :

- **la qualité de vie des habitants**, en assurant pour tous à l'échelle du bassin une offre complète de services, d'équipements, de commerces mais aussi des leviers de parcours résidentiels ;
- **la pérennité des commerces et services et l'optimisation des équipements intermédiaires**, en accroissant la fréquentation de Sénas à travers une stratégie de l'offre, de l'animation et du positionnement touristique.

Dans cette stratégie, le cœur de ville de Sénas est le premier levier. Cette stratégie s'appuie sur trois objectifs :

Objectif 1 : construire un positionnement touristique

En tant que porte d'entrée du Parc Naturel Régional des Alpilles et à proximité du Parc Naturel Régional du Lubéron, le développement touristique est une priorité pour Sénas. Pour cela, la commune doit être visible à l'échelle du territoire du Parc (ressources à valoriser, hébergement), mais aussi être connectée aux grands générateurs de fréquentation. Sur ce volet, la stratégie s'appuie sur les leviers suivants :

- **le cyclo-tourisme** : la commune a développé des itinéraires cyclables en lien avec ses canaux qui offrent un bon maillage communal mais qui restent à connecter aux grands axes cyclables. La connexion à la vélo-route « Durance à vélo » est en cours de finalisation (livraison prévue en avril 2023). Elle permettra de relier Sénas à Mallemort et plus largement à la Durance. Un autre axe majeur du cyclo-tourisme traverse la commune. Il s'agit de la vélo-route « méditerranée à vélo ». Sa connexion à Sénas depuis Orgon est à planifier afin de renforcer le positionnement du territoire dans les itinéraires nationaux. Au-delà des axes, le développement de conditions d'accueil et de services adaptés à ce tourisme sont également à programmer en lien avec le PNR des Alpilles ;
- **les conditions d'accueil touristiques** : avec sa connexion ferrée et son échangeur autoroutier, la commune a une localisation stratégique à proximité de plusieurs grands pôles touristiques : Avignon, et Arles mais aussi aux principaux sites touristiques du PNR des Alpilles. Signataire de la charte du Parc et en partageant les priorités, elle pourrait davantage contribuer à apporter une réponse aux problématiques pointées, notamment la pression sur l'hébergement que connaissent les communes les plus touristiques du Parc. Sénas a vocation à se positionner comme une ville « étape » pour permettre aux familles et aux clientèles moins aisées de se loger à la nuitée ou pour de courts séjours. Sénas ne dispose pas d'offre hôtelière mais une offre saisonnière se développe déjà au sein de la commune (jusqu'à 70 annonces de location temporaires recensées l'été). Le dialogue avec les équipes du PNR des Alpilles est à ouvrir ainsi que le potentiel touristique à étudier ;
- **les points d'intérêt** : Sénas dispose d'une qualité villageoise à valoriser (terroir, animation culturelle...) mais de peu d'attraits remarquables. Afin de renforcer l'intérêt pour la commune, celle-ci souhaite donner une nouvelle ambition à sa plaine sportive, équipement proche du centre. Partiellement réaménagée, l'ambition est de poursuivre son aménagement en développant une offre en adéquation avec les enjeux touristiques. Une étude de potentiel est proposée. Améliorer le franchissement de la RD7n pour mieux connecter le projet de plaine sportive aux sites de randonnée et de tourisme est aussi un enjeu. C'est une condition essentielle pour garantir le bon positionnement de la plaine sportive de Sénas comme une centralité de loisirs pour le bassin de vie.

Objectif 2 : rendre visible, faire parler, faire venir

Sénas dispose de nombreux atouts et d'une politique culturelle riche et dynamique. Celle-ci est source d'animation et a un impact positif sur la fréquentation du centre notamment par des non-sénassais mais reste parfois insuffisamment connue et ne touche pas toujours tous les publics. Cette offre et sa visibilité sont essentielles dans la stratégie qui vise à augmenter la fréquentation du cœur de ville. Plusieurs projets permettront de conforter son effet levier. Il s'agit notamment de la programmation de la Maison Maurin, tournée vers le culturel, l'artisanal ou le co-working, qui permettra d'ouvrir le centre à d'autres publics (les jeunes notamment). Une étude d'opportunité et de programmation est à engager dans le cadre du programme PVD. Plusieurs axes de valorisation des atouts du cœur de ville sont d'ores et déjà identifiés :

- **développer l'animation** en lien avec les commerçants, le tissu associatif mais aussi avec les acteurs culturels du bassin (**marché des producteurs, fête du vélo / fête des sports**);
- **renforcer l'inscription des équipements dans les réseaux** et la mutualisation des ressources pour optimiser le service aux usagers (billetterie commune avec d'autres théâtres, prêt de matériel...);
- **penser les équipements comme une ressource d'animation**. Il s'agit de permettre davantage d'usages, d'activités dans un même équipement en jouant sur sa polyvalence, les complémentarités et les créneaux horaires (médiathèque/Tiers lieu/espace d'animation scolaire...).

Une étude de stratégie de communication et de marketing est à mettre en œuvre.

Objectif 3 : étoffer/optimiser l'offre de commerces, équipements dans le centre

Sous l'impulsion des interventions de la municipalité et avec le recrutement d'un manager de centre-ville, la commune a intensifié son action sur les commerces. Elle a en quelques années réduit la vacance commerciale en particulier dans la rue commerciale « historique ». Cette artère se tourne progressivement vers de l'achat loisir/plaisir. Comptant 29 commerces, ce tissu reste pourtant relativement lâche. Il apparaît confidentiel pour les non-initiés et ne s'inscrit pas dans une logique de parcours marchand. Conforté par la proximité des équipements culturels, il a le potentiel d'un réel espace de vie, d'animation et de loisirs. Des complémentarités sont à rechercher. Pour cela le projet pourra s'appuyer sur plusieurs leviers :

- **une complémentarité à organiser entre les deux pôles commerciaux du cœur de ville** : l'importante fréquentation du pôle « Jaubert » ne profite pas encore au centre historique et à l'axe commercial « Jean Jaurès » une meilleure connexion entre les deux espaces est à organiser (cheminements, signalétique, complémentarité programmatique, attracteurs) ;
- **un tissu commercial en mutation** : la part de commerces transmissibles est importante, cela représente une opportunité pour mieux maîtriser la programmation commerciale et remplacer une offre qui n'est pas toujours dans les standards de qualité attendus. Cette dynamique est déjà enclenchée (bar du progrès, bar du siècle...) et devra s'accompagner d'une veille foncière ;
- **des vecteurs de fréquentation à valoriser** : l'enjeu pour Sénas est de créer l'envie de rester dans le centre. Pour cela il est important d'étoffer l'offre mais aussi de connecter les fonctions avec des logiques de publics pour créer des parcours et une boucle marchande. Cette stratégie passe également par la construction de cohérences thématiques au sein des pôles d'équipements et dans leur connexion avec le cœur de ville.

En parallèle de cette stratégie, l'enjeu est aussi celui de l'optimisation des équipements et de leur coût de gestion. La commune s'inscrit donc dans une stratégie d'économie d'énergie pour ses équipements.

Axe stratégique 2 : Maintenir une population diversifiée pour un cœur de ville augmenté

Les évolutions démographiques de la commune sont largement dépendantes de la production neuve. Celle-ci est donc un levier majeur pour réguler la croissance, en particulier éviter les pics démographiques importants et difficiles à gérer (augmentation des besoins en équipements ...), et pour diversifier le parc de logement (aujourd'hui à dominante pavillonnaire en accession) ainsi que le peuplement. Cette stratégie s'appuie sur un potentiel de logements à venir mobilisant deux leviers :

- la programmation à venir à court terme (400 à 500 logements à horizon 2026) ;
- la programmation en renouvellement urbain à moyen/long terme.

La stratégie de la commune vise donc dans un premier temps une optimisation de cette programmation à venir pour, dans un second temps, assoir sa stratégie de peuplement sur le parc existant.

Objectif 1 : Mieux maîtriser la programmation habitat et son phasage

Avec un parc principalement en accession en pavillonnaire et la pression que connaît la métropole sur ce segment, les prix à Sénas ont augmenté. Le profil des nouveaux arrivants est en pleine mutation et la commune est confrontée à deux risques :

- une perte d'attractivité liée à un déséquilibre du rapport qualité/prix : le territoire se positionne sur un habitat relativement peu diversifié et d'entrée de gamme. Avec l'augmentation importante des prix immobiliers, il pourrait devenir insuffisamment attractif pour les ménages en capacité financière d'accéder à ce marché. En parallèle, celui-ci est inaccessible pour les ménages, en particulier les primo-accédants, au budget plus contraint ;
- une augmentation des prix du foncier : par manque de diversité d'offre, de mobilité résidentielle et du fait des prix, les jeunes ne parviennent plus à mener un parcours résidentiel au sein de la commune. L'introduction d'une offre neuve diversifiée (locatif, accession aidée ...) est un levier majeur. Toutefois, dans le contexte actuel les équilibres financiers sont difficiles pour la production d'une offre abordable. La maîtrise des prix du foncier est un enjeu fort pour la commune.

Pour concourir aux enjeux de diversification à moyen et long terme et maîtriser ces risques, la commune se dotera d'outils d'urbanisme (modification du PLU) et d'aménagement pour mieux maîtriser sa programmation, son foncier mais aussi, à travers une étude de programmation habitat mieux connaître ses besoins et son positionnement dans les marchés immobiliers. Cela lui permettra de construire une stratégie habitat et foncière phasée à court, moyen et long terme en lien avec les axes stratégiques du Programme Local de l'Habitat. Cette clarification programmatique permettra également à la commune de porter une stratégie plus lisible auprès des opérateurs et d'améliorer leurs conditions d'intervention dans un contexte économique tendu.

Dans le but de renforcer ces outils, et d'avoir une vision claire de son parc de logement, la commune souhaite se lancer dans la mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cette étude aura pour vertu d'évaluer le potentiel en renouvellement urbain à Sénas, et de participer à l'élaboration d'un plan global de développement communal en lien avec les démarches entreprises auprès de l'EPF.

Mises en synergie, ces actions conduiront à une meilleure maîtrise de la programmation de l'habitat et de son phasage.

Objectif 2 : Optimiser la programmation à venir pour diversifier en profondeur le parc

A court terme, la commune veillera à opérer dans les programmes immobiliers à venir une diversification des segments logement. Si chaque programme immobilier projeté compte une part de logements sociaux (30% a minima), les produits « libres » ne sont pas toujours adaptés aux besoins du territoire et, au regard de l'augmentation généralisée des coûts, de nouvelles péréquations sont à envisager pour permettre aux opérateurs sociaux d'intervenir.

Objectif 3 : Anticiper les évolutions démographiques

Au sein de la commune, la mobilité résidentielle est peu élevée et a connu une baisse importante ces dernières années. Ce constat est le fait d'une forte corrélation entre celle-ci et la construction neuve. Ainsi, la croissance démographique est basée sur des moteurs exogènes (attractivité) et de moins en moins endogènes (natalité/décohabitation). A travers la diversification de la programmation future, la ville redonnera des marges de manœuvre à ses habitants pour mener leur parcours résidentiel. Introduire de la diversité dans les segments du parc devra permettre d'enclencher un basculement progressif d'une mobilité résidentielle générée par la construction vers une mobilité principalement portée par le parc existant. Cela permettra également à terme, une meilleure adaptation offre/besoins dans un contexte de production neuve limitée. Cette stratégie vise en premier lieu un renouvellement générationnel en facilitant l'accès au logement des jeunes.

Pour une meilleure connaissance des besoins et une approche prospective de ceux-ci, une analyse des besoins sociaux (ABS) sera réalisée dans le cadre du programme PVD. Elle alimentera la stratégie habitat mais également plus largement la programmation des équipements et des services ainsi que le projet d'animation.

Objectif 4 : Renforcer le cœur de ville

Cet objectif s'appuie sur trois leviers distincts :

- **renforcer la fonction résidentielle du cœur de ville** : il représente déjà une alternative résidentielle pour les jeunes bien qu'insuffisante, faute d'offre. L'enjeu est d'intensifier cette contribution aux parcours résidentiels des ménages, en particulier des jeunes mais aussi des seniors. La reconquête de l'habitat dégradé qui, bien que largement traité, reste présent dans le centre représente un potentiel. Les opérations de renouvellement urbain programmées dans le cœur de ville ou le jouxtant contribueront également à la diversification des segments du parc. Elles permettront d'introduire de « nouveaux » produits (BRS, PSLA, habitat inclusif...) mais aussi une offre locative complémentaire. Les formes urbaines représentent un enjeu tout particulier pour offrir des logements confortables parfaitement insérés dans la trame urbaine. L'accompagnement de cette stratégie par une offre innovante en matière d'aménités et de services à la population est également un levier (végétalisation, espaces extérieurs, conciergerie ...)
- **renforcer les connexions du cœur de ville avec les nouveaux programmes résidentiels** à proximité (la programmation neuve à venir se situe à 10 minutes à pied du centre). Cela passe prioritairement par le renforcement des connexions (cheminements en modes actifs), la qualité des aménagements urbains et aménités mais aussi par le fait de réserver le développement de commerces, services, équipements « attracteurs » au centre ;
- **envisager le centre de façon « élargie »** comme intégrant les quartiers en renouvellement urbain limitrophes. Cela permettra de créer un potentiel d'offre et de fréquentation supplémentaire pour le centre en organisant la complémentarité de la programmation avec les quartiers limitrophes en renouvellement urbain (secteur Dormoy/J. Jaurès/OAP village notamment). Pour être efficace cette stratégie nécessite une attention toute particulière aux connexions et au traitement urbain, aux aménités dans les opérations, lesquels reprendront les codes du centre-ville pour composer un quartier de centre-ville « supplémentaire ».

Objectif 5 : planifier les interventions en rénovation urbaine

Sénas a approuvé son PLU en 2016 et aura « achevé » le projet porté dans ce cadre en 2026. Toutes les réserves à l'urbanisation inscrites dans ce document auront été consommées à cet horizon. Pour prendre le relais et assurer une réponse aux futurs besoins des habitants, plusieurs opérations en renouvellement urbain dans le cœur de ville (ilot Galieni) et en immédiate proximité (entrée sud-est du centre avec les îlots Marx Dormoy/Jean Jaurès et l'OAP Village) font l'objet d'un projet et sont en cours d'acquisition foncière par l'EPFR. Au-delà de ces sites déjà identifiés, le potentiel de renouvellement urbain à Sénas est important. Plusieurs sites présentent un enjeu :

- le sud du cœur de ville qui est composé d'un tissu lâche d'habitat et de hangars imbriqués. Il pourrait permettre une meilleure articulation entre plusieurs secteurs du centre et en particulier avec les équipements culturels (Théâtre) mais aussi avec le sud de la RD7n ;
- le sud de la Rd7n (entrée de ville sud-est en lien au carrefour J. Jaurès) composé d'un tissu peu dense et peu structuré qui pourrait permettre d'améliorer la liaison vers la gare et de mieux définir l'entrée de ville en lien avec la requalification de l'entrée du centre-ville ;
- Les arrières de la place Jaubert et la place du 11 novembre pourraient être un potentiel à très long terme.

Le potentiel de renouvellement de la commune est à étudier plus finement en mettant en œuvre une étude spécifique. De même, des outils d'anticipation foncière sont à envisager sur des sites non encore investis ainsi que des outils d'aménagement adaptés. En lien avec cet enjeu de renouvellement urbain, la requalification de la RD7n est une priorité pour limiter l'effet coupure généré par cet axe avec les secteurs de potentiel.

Axe stratégique 3 : Connecter à toutes les échelles territoriales

La commune dispose d'une très bonne desserte routière et d'atouts en termes de connexion qui restent à valoriser (halte ferroviaire, réseau cyclable...). Les déplacements des sénassais s'effectuent en premier lieu vers des destinations dans le bassin et majoritairement en voiture y compris pour les déplacements de proximité (moins de 3 kilomètres). Cette part est plus élevée qu'ailleurs pour un territoire plutôt adapté aux mobilités actives (plat, accessibilité à une offre importante de commerces/équipements sur de faibles distances, réalisation de cheminements modes actifs par la Ville). Néanmoins le taux de ménages multimotorisés baisse, la fréquentation de la gare augmente ainsi que la pratique des modes actifs. Cette dynamique et atouts font de la commune des leviers dans la stratégie de revitalisation.

Objectif 1 : Décloisonner et lever les frontières entre réseaux de voirie et de compétence (Département, intercommunalité)

Si la commune bénéficie d'une connexion efficace au reste du territoire à la grande échelle, Sénas se situe en limite de département et d'intercommunalité ce qui génère un manque d'articulation des différentes offres. La commune dispose de tous les leviers pour renforcer sa connexion à son environnement et ainsi améliorer la qualité de vie des habitants (moins de recours à la voiture pour moins de dépenses) et pour la commune et le cœur de ville, davantage profiter des flux qui passent à proximité. Trois axes d'intervention :

- **décloisonner l'offre de transports en commun** en améliorant l'articulation des réseaux de bus urbains. C'est en particulier un enjeu pour les déplacements vers l'est. Le Plan de mobilité métropolitain vise à améliorer les articulations entre réseaux, sa déclinaison en plan local de mobilité sera stratégique pour la commune et son bassin ;
- **valoriser la halte ferroviaire** : réel atout, elle place la commune à 11 minutes de Salon-de-Provence, 43 minutes de l'aéroport Marseille Provence et une heure de Marseille. Elle a bénéficié d'aménagements récents : pôle d'échange multimodal et un abri à vélo. Elle bénéficie également d'un potentiel d'accessibilité piétonne et cycle. Celui-ci étant à confirmer par des aménagements de l'espace public mais aussi par l'inscription de la gare dans la stratégie urbaine du territoire. Valoriser cet atout est un enjeu pour la commune (visibilité, signalétique, connexion au cœur de ville). Renforcer l'offre de cette halte (connexion au territoire, fréquences...) permettrait également de renforcer le positionnement de la commune comme centralité du bassin de vie. Le plan de mobilité préconise de développer cet axe (qui n'est pas une priorité régionale), des discussions sont à entamer en partenariat avec les autres territoires. Cette stratégie s'inscrit sur le long terme ;
- **connecter le réseau cyclable**, le maillage de proximité de Sénas est dense. Valoriser celui-ci implique de mieux le connecter aux grands axes régionaux et nationaux en lien avec l'enjeu touristique pointé précédemment.

Objectif 2 : renforcer les liaisons avec le cœur de ville

Les déplacements de courtes distances (moins de 3 kilomètres) sont constitutifs de la dynamique de proximité. A Sénas, deux déplacements sur cinq se font à moins de 3 kilomètres. Or, la quasi-totalité de la partie urbanisée de la commune de Sénas se situe à moins d'un kilomètre de la Mairie. Toutefois, les pratiques piétonne et cycle restent à encourager notamment par des cheminements plus fluides mais aussi en organisant les fonctions dans des logiques de parcours. **Favoriser les mobilités actives** en particulier vers le cœur de ville en les encourageant par tous les moyens est une priorité du projet communal. Plusieurs axes d'interventions concourent à cet objectif :

- **connecter par des axes piétons sécurisés et bien matérialisés le centre aux pôles d'équipement** (sportif, école, pôle de santé, ...) afin de favoriser la marche. Cela nécessite un environnement de qualité, sécurisé et confortable. La qualité fonctionnelle du territoire est aussi un facteur indispensable : diversité de l'offre de services et commerces, animation, ... ;
- **requalifier et apaiser la RD7n** afin de limiter l'effet coupure de cet axe et réaménager les accès au cœur de ville pour les rendre plus lisibles mais aussi pour qu'ils deviennent des espaces publics de connexion. Cette requalification d'ensemble est stratégique pour la commune, des études de faisabilité sont à inscrire au programme en priorité ;

- **créer une entrée depuis le nord de la RD7N** (au nord du chemin du Parc), pour limiter les flux de voitures empruntant la place Jaubert. Un rond-point est programmé avec le Département ;
- **promouvoir l'utilisation du vélo** : le renforcement des pratiques en faveur du vélo nécessite d'actionner plusieurs leviers dont les effets seront cumulatifs et démonstratifs (faciliter l'équipement, développer l'animation, créer des habitudes dès le plus jeune âge, compléter les aménagements, valoriser les compétences locales ...). La ville mettra en œuvre dans le cadre du programme une stratégie de communication « modes actifs » (organisation de la fête du vélo ...).

Objectif 3 : améliorer les connexions au sein du cœur de ville

Le cœur de ville se compose de deux entités :

- le centre historique composé notamment de la place de la Mairie (Victor Hugo) prolongée par l'artère commerciale Jean Jaurès ;
- la place Jaubert/place du 11 novembre, polarité commerciale plus récente connectée à la RD7n.

Malgré l'élargissement d'une voie de connexion entre ces deux secteurs, leur liaison demeure peu lisible, situation accentuée par le traitement différencié des espaces publics. En effet, si ceux du cœur historique ont été réaménagés en favorisant le partage de l'espace voiture/modes actifs, le secteur place Jaubert ne l'a pas été. Il laisse une large place à la voiture (450 stationnements sur ce pôle) et le schéma de circulation y est peu lisible. Cela génère une coupure physique, psychologique et fonctionnelle forte.

La requalification de la place Jaubert apparaît comme une priorité pour redonner une unité au cœur de ville. Cet enjeu est particulièrement important cet espace étant également une articulation entre le centre-ville et sa proximité. Il est connecté aux aménités mitoyennes (école, maison de santé, ...) ainsi qu'aux futurs projets habitat. En interface avec la RD7n, le réaménagement de la place est à articuler avec la requalification de cet axe.

- **Axe transversal 4 : Construire une évaluation à deux échelles**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. La constitution du référentiel d'évaluation du programme est une action prioritaire du plan d'actions dans le cadre du programme Petites villes de demain.

- **Axe transversal 5 : Construire avec le plus grand nombre : amorcer une réflexion**

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la conception et la mise en œuvre du dispositif de concertation et de mobilisation sont des actions prioritaires à intégrer dans le plan d'actions. La commune pourra être accompagnée dans sa réflexion sur la mise en place d'une démarche de construction partagée de son projet de territoire avec les citoyens, les élus, les acteurs économiques et les services communaux. De cette concertation pourront émerger une ou plusieurs actions visant à apporter une plus-value au projet de territoire.

Article 4 – Le plan d'actions (cf. Annexe 2)

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Le plan d'actions est structuré suivant les axes stratégiques définis à l'article 3.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le plan d'actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d'actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l'article 6.8.

Les évolutions de ce plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

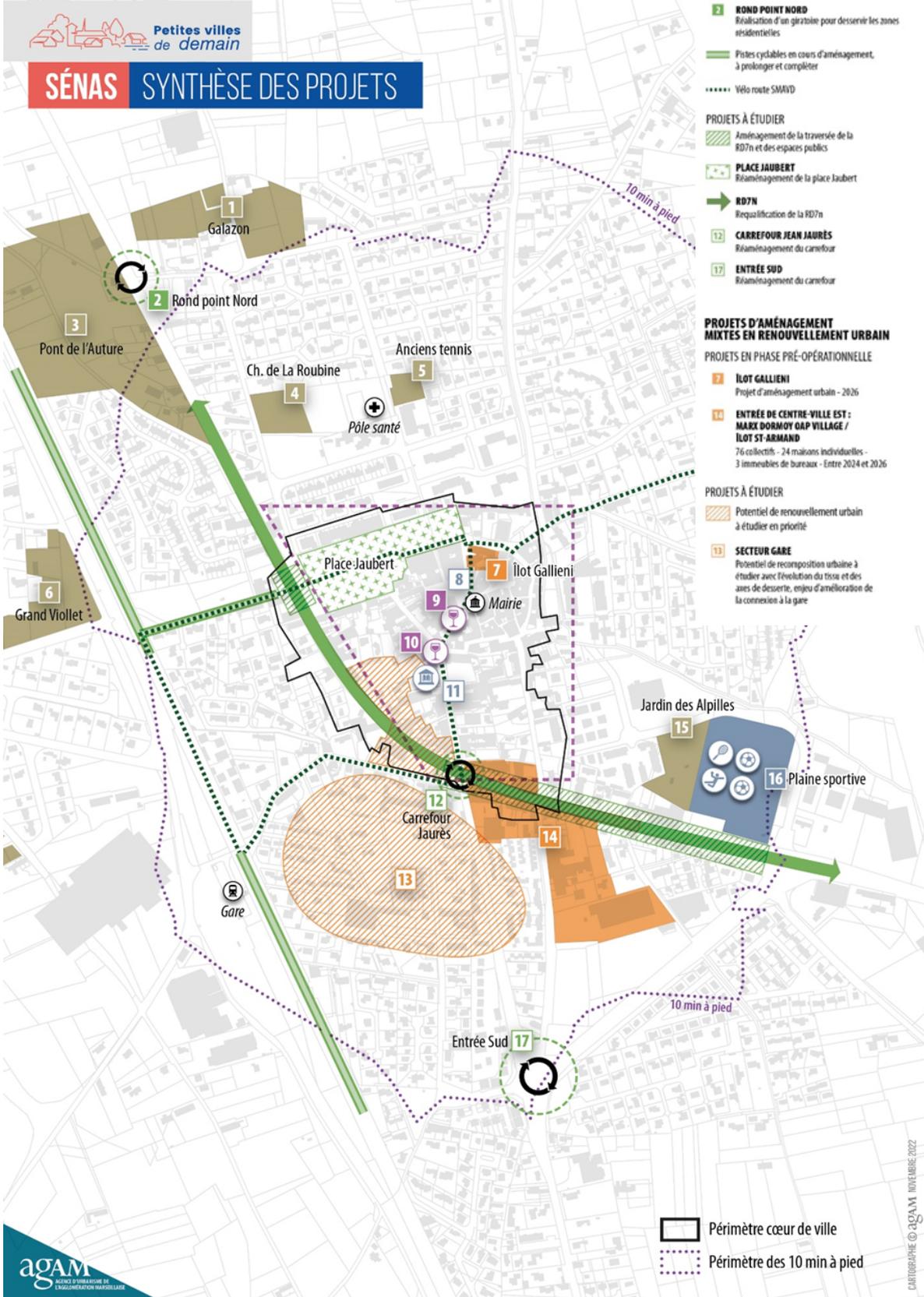
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Cartes des projets



Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

La Métropole va mutualiser pour les 6 communes deux postes de chef de projet dans le cadre des financements du programme. Ces deux postes seront positionnés dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS). Ces deux postes feront par ailleurs partie d'une équipe plus large issu des directions Habitat et Développement Economique qui accompagneront les communes dans le cadre de ce programme, lui-même intégré dans le dispositif partenarial « Envie de Ville ».

La Métropole, dans le cadre de son programme de travail 2022, s'est appuyée sur les deux agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) pour accompagner les communes dans la réalisation et la définition des diagnostics et des projets de territoires ainsi que pour la rédaction des conventions cadres. Dans le cadre des futurs programmes de travail des agences, la Métropole se laisse la possibilité, suivant les besoins, de les missionner pour de nouvelles études.

Par ailleurs, la Métropole et la Banque des territoires ont, par conventionnement, mis en œuvre l'intermédiation financière, afin de permettre une gestion opérationnelle, par la Métropole, des financements en ingénierie proposés dans le cadre de ce programme par la Banque des Territoires, soumis à validation de la direction régionale Sud-PACA, cf. article 6.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole s'engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation, du suivi et de l'évaluation du programme. Ce chef de projet sera positionné dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS).

La commune signataire s'engage à désigner un référent communal, qui accompagnera le chef de projet PVD, dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire et à mettre en œuvre le plan d'actions.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les porteurs de projets et Maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des autres partenaires

Les partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. CCI Pays d'Arles

La CCI Pays d'Arles pourra apporter son expertise et ses conseils sur les projets de développement économique et de redynamisation commerciale de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation du commerce et de l'activité économique.

Elle pourra également mobiliser les dispositifs de droit commun à destination des entreprises notamment des commerçants : accompagnement à la création-transmission-reprise pour permettre de maintenir les activités économiques présentes dans le centre-ville ; information et accompagnement des commerçants notamment sur les questions de transition écologique, numérique et de leur métier pour être en phase avec les nouvelles tendances de consommation ; information des entreprises sur des projets d'aménagement mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

6-6-3. CMAR

La CMAR PACA pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD."

6-6-4. CAUE 13

Le CAUE 13 pourra mettre son expertise en ingénierie de projet, au service des projets d'aménagement de la commune par des actions de conseil et de sensibilisation visant à définir enjeux et orientations permettant de faciliter l'aide à la décision pour des projets d'aménagement en phase préopérationnelle.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.



La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle recense les contributions prévisionnelles des partenaires signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires du plan d'actions.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

De manière générale, la métropole est en charge de la coordination pour les 6 communes PVD et à l'échelle de son territoire, du programme PVD, cette coordination est intégrée à l'animation et au suivi du dispositif partenarial « Envie de Ville » pilotée par la Métropole.

Par ailleurs la Métropole et la Commune mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;

- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise



pour information à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques

Annexe 2 – Plan d'actions et maquette financière prévisionnelle

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs

4-1 Modèle de convention de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignation



Fait en 3 exemplaires originaux, le2023

Le Maire de la Commune de Sénas,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles,